

DECISION N° 09.25.178

Objet : Avenant n°1 au marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency
Lot n° 2 – Espaces verts

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.25.011 du 22 janvier 2025 de signer le lot n°2 – Espaces verts au marché 23BT04 relatif aux travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec le groupement ayant pour mandataire la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du chantier, des modifications ont dû être apportées conformément à l'Ordre de Service (OS) n°3 en plus-value,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés ont été réalisés par le co-traitant, la société BELBEOC'H,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la DPGF afin d'intégrer les postes détaillés à l'OS n°3 et de modifier en conséquence la répartition entre co-traitants.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec le mandataire du groupement la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS, sise 44 rue Aristide Briand, 60870 VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARTICLE 2 Que le montant initial du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 313 162,58 euros HT est augmenté de 7 000,00€ HT soit un montant global et forfaitaire, après avenant, s'élevant à 320 162,58€ HT (+ 1,28%) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : - 1 OCT. 2025
Publiée le : - 1 OCT. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 16 septembre 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.